

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024 Publié le



ID: 013-211300504-20240118-DM_2024_011-AU



DECISION n° 2024-011

Portant acceptation d'un don sans conditions ni charges de Madame Karine SZCZEPANIAK – l'œuvre artistique « Je vous ai tant aimé »

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22;

VU la délibération n° 2020-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le courrier de Madame Karine SZCZEPANIAK en date du 15 janvier 2024 portant don à la Ville de l'œuvre « Je vous ai tant aimé » et faisant suite à l'exposition de l'association ARTIST'ET CIE à l'Espace Saint-Jacques du 19 au 27 août 2023 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18 janvier 2024,

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation du conseil municipal par délibération susvisée pour accepter les dons et legs s'ils ne sont pas grevés de conditions et de charges,

DECIDE

<u>Article 1.-</u> D'accepter le don fait à la Ville de Lambesc par Madame Karine SZCZEPANIAK - artiste plasticienne - concernant l'œuvre artistique « Je vous ai tant aimé » aux techniques mixtes, couture, collage, stylo bille, tampon, feuille d'argent, peinture acrylique, incrustation sur PVC cristal, toile et tissu aux dimensions 110 x 70cm. L'œuvre est cédée intégralement sans conditions ni contrepartie financière.

<u>Article 2</u>.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <u>www.telerecours.fr</u>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 3.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Lambesc, le 18 janvier 2024

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

REPUBLIQUE FR

Ville de Lambesc - 6, Boulevard de la République - 13410 Lambesc

Tél. 04 42 17 00 50 - www.lambesc.fr